



Ville de Piraé  
TAHITI  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 060 / 2019 DU 27 AOUT 2019

### Modifiant la délibération n°029/2019 du 25 avril 2019 approuvant le projet « TŪ'ARO NŌ TE EA – SPORT POUR TA SANTE » et le plan de financement prévisionnel.

Séance du 27.08.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire

Convocation le	20/08/2019	Date d'affichage de la convocation	20/08/2019
Date d'affichage du C.R.	29/08/2019	Date d'affichage de la délibération	- 4 SEP. 2019
Transmission IDV	- 4 SEP. 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 4 SEP. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono	x		
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	FOLIAKI Turere
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	26	7	6

## **DELIBERATION N° 060 / 2019 du 27 AOUT 2019**

### **Modifiant la délibération n°029/2019 du 25 avril 2019 approuvant le projet « TŪ'ARO NŌ TE EA – SPORT POUR TA SANTE » et le plan de financement prévisionnel.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n°029/2019 du 25 avril 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet « TŪ'aro nō te ea – sport pour ta santé » ;
- VU l'avis défavorable de la commission de santé en date du 9 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du Syndicat Mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de la Ville de Papeete en date du 28 juin 2019 ;
- VU la commission « jeunesse et éducation » du 19 août 2019 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

#### **Exposé des motifs :**

Par délibération n°029/2019 du 25 avril 2019, le conseil municipal adoptait le plan de financement du projet « TŪ'aro nō te ea – sport pour ta santé » selon la répartition suivante :

<b>COUT TOTAL DE L'ACTION</b> <b>100 %</b>	<b>859 520 F.CFP</b>
<b>Participation du syndicat mixte en charge du contrat de Ville</b> <b>45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Participation de la CPS</b> <b>45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Fonds propres de la Commune</b> <b>10 %</b>	<b>85 952 F.CFP</b>

Il vous est proposé de modifier le précédent plan financier selon la répartition suivante, prenant acte du retrait de la participation financière de la CPS à la suite de l'avis défavorable de la commission :

<b>COUT TOTAL DE L'ACTION</b> <b>100 %</b>	<b>859 520 F.CFP</b>
<b>Participation du syndicat mixte en charge du contrat de Ville</b> <b>45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Fonds propres de la Commune</b> <b>55 %</b>	<b>472 736 F.CFP</b>

La présente délibération vient modifier celle qui a été adoptée au conseil municipal du 25 avril 2019.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2019 ;**

**ADOPTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de la délibération n° 029/2019 du 25 avril 2019 susvisé est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

<b>COUT TOTAL DE L'ACTION 100 %</b>	<b>859 520 F.CFP</b>
<b>Participation du syndicat mixte en charge du contrat de Ville 45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Participation de la CPS 45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Fonds propres de la Commune 10 %</b>	<b>85 952 F.CFP</b>

Lire :

« le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

<b>COUT TOTAL DE L'ACTION 100 %</b>	<b>859 520 F.CFP</b>
<b>Participation du syndicat mixte en charge du contrat de Ville 45 %</b>	<b>386 784 F.CFP</b>
<b>Fonds propres de la Commune 55 %</b>	<b>472 736 F.CFP</b>

**Article 2 :** Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur général des services et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,  
Edouard FRITCH



**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Pour le Maire absent,  
Le Maire  
Mme Yveline URY  
1<sup>er</sup> Adjoint  
Edouard FRITCH

